

Vu pour être annexé à la délibération du 09/11/2020
approuvant les dispositions de la Modification Simplifiée n°1 du PLUi.
Fait à Albert, le 09/11/2020
Le Président,


PLUi APPROUVE LE : 10/12/2018
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 LE : 09/11/2020

Maie de France (Sige coed) 200 rue de France 51000 Maie de France Tél. 03 27 37 36 39	Seine Normandie La Vallée 588 Boulevard François Mitterrand 78000 La Vallée Tél. 03 04 24 30 00	Grand-Est Grand-Est Coed 6 Place Saint-Côme 51000 Maie de France Tél. 03 24 64 65 02
Wald de la Vallée Zone d'activités Rue des Petites Vallées 49000 Wald de la Vallée Tél. 03 43 33 38 38	Seine Normandie La Vallée Pôle d'activités La Vallée 300 rue César Ader - Bât. 1 27000 La Vallée Tél. 03 32 32 32 12	

Révisé le: 30/10/2020

Légende

- Patrimoine bâti remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
 - Patrimoine naturel remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme (arbres, mare...)
 - Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme (base ou alignement d'arbres)
 - Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme (fosse)
 - Patrimoine naturel remarquable surfacique à protéger au titre de l'article L151-31 du Code de l'urbanisme (boisement, parc...)
 - Secteur soumis à un risque d'inondation (hors PPRi) au titre de l'article L151-31 du Code de l'urbanisme
 - Secteur à protéger pour des raisons hydrologiques et/ou de protection de la ressource au titre de l'article R151-31 du Code de l'urbanisme
 - Secteur concerné par un Patrimoine d'Artiste de Projet d'Aménagement Global au titre de l'article L151-41, 5° du Code de l'urbanisme
 - Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme
 - Création d'accès interdits pour tout nouveau logement au titre de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme
 - Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
 - Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11, 2° du Code de l'urbanisme
 - Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification au titre de l'article R151-6 du Code de l'urbanisme
 - Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation "habitat" ou "développement économique" au titre de l'article R151-6 du Code de l'urbanisme
- Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Somme et ses affluents :**
- Zone de type 1
 - Zone de type 2
 - Zone de type 3
 - Zone de type 4
- Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation et ruissellement des cantons de Chaumes et de Bray-sur-Somme :**
- Zone de type 1
 - Zone de type 2
 - Zone de type 3
- Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de Mesnil-Martinet :**
- Zone de type 1
 - Zone de type 2
 - Zone de type 3
- Uv : Secteur urbain du centre-ville d'Albert
 - Ua : Secteur urbain mixte des tissus anciens des pôles structurants
 - Ub : Secteur urbain des tissus anciens des pôles-relais et des communes rurales
 - Uo : Secteur urbain composé majoritairement d'extensions récentes
 - Up : Secteur urbain en périphérie du centre-ville et des anciens faubourgs d'Albert
 - Uq : Secteur urbain des anciens faubourgs autour du centre-ville d'Albert
 - Uch : Secteur urbain des châteaux et leurs parcs
 - Uco : Secteur urbain de commerce
 - Uag : Secteur urbain avec enjeux agricoles
 - Uae : Secteur urbain concerné par des équipements aéronautiques
 - Ueq : Secteur urbain d'équipements publics
 - 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - 2AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - 1AUm : Zone à urbaniser mixte habitat / économie
 - 1AUs : Zone à urbaniser à vocation commerciale
 - 2AUs : Zone à urbaniser à vocation commerciale
 - 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
 - A : Zone agricole
 - Ac : Secteur agricole concerné par l'exploitation de carrières
 - Ae1 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Acheux-en-Amiénois)
 - Ae2 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Varembes)
 - Ae3 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Ovillers-La-Bottesle)
 - Aeq : Secteur agricole concerné par la présence d'équipements
 - Ap : Secteur agricole protégé
 - Azh : Secteur agricole concerné par des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picarde
 - N : Zone naturelle
 - Nc : Secteur naturel concerné par l'exploitation de carrières
 - Neq : Secteur naturel d'équipements publics
 - Ni : Secteur naturel de loisirs
 - Nm : Secteur naturel lié au tourisme de mémoire
 - Nzh : Secteur naturel concerné par des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picarde



0 100 200 300 400 500 mètres